

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 9 septembre 2015.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 9<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2015, 19h00 à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents. Madame la conseillère Natasha Desbiens est absente.**

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Autorisation de travaux – Développement Boischatel Inc.
2. Période de questions.
3. Levée de l'assemblée.

**Résolution # 2015-223 « Autorisation de travaux - Développement Boischatel Inc.»**

**Considérant** la demande des promoteurs pour le projet domiciliaire de Développement Boischatel Inc.;

**Considérant** les plans présentés par la firme d'ingénieurs Génio Experts-conseils pour le développement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser les travaux du développement de Développement Boischatel Inc., phase 1.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun

DE LA PART DE L'ASSISTANCE :

Aucun

**Résolution # 2015-224 «Levée de l'assemblée»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimentement que la présente assemblée soit levée à 19h10.

ASSISTANCE : 0

---

Yves Germain  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 14 septembre 2015.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 14<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2015, 20 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 17 août 2015.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2015.
5. Période de questions :
  - 5.1 Membres du Conseil.
  - 5.2 Public.

**ADMINISTRATION:**

6. Subvention – Réseau de Transport de la Capitale.

**TRAVAUX PUBLICS:**

7. Location d'un chargeur sur roues hiver 2015-2016.
8. Achat d'équipement.
9. Achat de feux clignotants – Opération déneigement.
10. Autorisation de dépenses. – Alimentation temporaire.
11. Contrat services professionnels – Côte de l'Église.
12. Autorisation de signatures – Déneigement des stationnements.
13. Avis de motion – Modification du règlement #2015-996.

**URBANISME:**

14. Adoption du règlement #2015-997 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme.
15. Permis de rénovation – 5222, avenue Royale.
16. Permis de rénovation - 5280, avenue Royale.
17. Permis d'agrandissement – 168, rue des Grenadiers.
18. Avis de motion – Modification du règlement de zonage #2014-976.

**LOISIRS :**

19. Affectation de dépenses – Parc Périidot.
20. Affectation de dépenses – Stationnement Parc de l'Anse.
21. Contribution à l'élite sportive.

22. Motion de félicitations – Demi-marathon.

**DIVERS:**

23. Période des questions.  
23.1 Membres du Conseil  
23.2 Public  
24. Levée/Ajournement.

**Résolution # 2015-225 «Adoption de l'ordre du jour»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint en y ajoutant le point suivant :

22. Motion de félicitations – Demi-marathon.

**Résolution # 2015-226 «Adoption du procès-verbal»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 août 2015 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

**Résolution # 2015-227 «Adoption du paiement des dépenses du mois d'août»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois d'août 2015, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Déchiquetage des branches.

DE LA PART DE L'ASSISTANCE :

- Aréna

**ADMINISTRATION**

**Résolution # 2015-228 : « Demande d'une subvention à l'exploitation au MTQ pour l'année 2015 - Transport collectif des personnes »**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Boischatel offre les services de transport collectif des personnes depuis les années 1970 assurés par le Réseau de transport de la Capitale (RTC);

**CONSIDÉRANT** que le décret 1152-2002 du 25 septembre 2002 concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport

collectif des personnes, volet 2 prévoit qu'à compter du 31 décembre 2001, une municipalité, ne faisant plus partie du territoire d'une société de transport en commun mais dont les services de transport en commun sont toujours assurés par cet organisme, peut recevoir une subvention correspondant au coût net des taxes, incluant la taxe fédérale sur les produits et services, applicables sur les services de transport en commun exploités sur son territoire. Le coût net des taxes correspond au coût des taxes moins le remboursement partiel de ces taxes dont bénéficie déjà la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le décret 1152-2002 est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Boischatel a signé un nouveau contrat avec le RTC en date du 4 septembre 2015 et que la rémunération est ajustée selon l'article 8 pour un montant de 454 827,10\$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT** que les taxes fédérales sont remboursées à 100 % aux municipalités et que les taxes provinciales sont remboursées à 50 % aux municipalités, la subvention demandée au MTQ est de 22 684,50\$.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement:

**QUE** la municipalité de Boischatel demande au MTQ, une subvention à l'exploitation de 22 684,50\$ pour le maintien du transport collectif des personnes pour l'année 2015.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **Résolution # 2015-229 « Location d'un chargeur sur roues - hiver 2015-2016 »**

**Considérant** que le Service des travaux publics désire utiliser un petit chargeur pour le déneigement;

**Considérant** l'offre reçue de l'entreprise Micanic.;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser la location d'un chargeur sur roues pour quatre (4) mois pour un montant mensuel de 2 800\$ plus les taxes.

### **Résolution #2015-230 « Achat d'équipement »**

**Considérant** que le Conseil juge opportun de faire l'acquisition d'amortisseurs pour panneau sur des camions à benne de la Municipalité;

**Considérant** l'offre reçue de Phil Larochelle Équipement Inc.;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser l'installation d'amortisseurs de panneau pour un montant de 7 933,28\$ taxes incluses. Cette somme sera prise au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Résolution #2015-231 « Achat de feux clignotants – Opération déneigement»**

**Considérant** que de nouveaux panneaux d'identification à feux clignotants pour les opérations de déneigement sont nécessaires;

**Considérant** les deux (2) offres reçues;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu majoritairement de procéder à l'achat de six (6) feux clignotants selon l'offre de Trafic Innovation Inc. pour un montant de 10 380\$ plus les taxes applicables. Cette somme sera prise au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Résolution #2015-232 « Autorisation de dépenses – Alimentation temporaire»**

**Considérant** les travaux de forage pour la conduite d'adduction;

**Considérant** que l'alimentation temporaire est nécessaire pour sécuriser l'alimentation d'eau potable pendant les travaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le directeur des Travaux publics à effectuer les dépenses nécessaires pour maintenir l'alimentation en eau potable.

**Résolution #2015-233 « Contrat de services professionnels – Côte de l'Église »**

**Considérant** qu'un appel d'offres public a été demandé pour des services professionnels en ingénierie pour l'étude préliminaire, plans, devis et surveillance pour la réfection de la Côte de l'Église et du réaménagement de ses accès;

**Considérant** que trois (3) soumissions ont été reçues;

**Considérant** la recommandation du comité d'évaluation;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'accepter le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé soit Roche Ltée, Groupe-conseil pour un montant de 385 166,25\$ taxes incluses.

**Résolution #2015-234 « Autorisation de signatures – Déneigement des stationnements »**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la demande de prix pour le déneigement des petits stationnements sur le territoire de la Municipalité;

**Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le directeur des Travaux publics à procéder à l'appel d'offres pour le déneigement du stationnement municipal du boul. Ste-Anne et de gré à gré pour les contrats de déneigement des petits stationnements pour l'année 2015-2016.

**Résolution #2015-235 «Avis de motion - Modification du règlement #2015-996»**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Natasha Desbiens qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2015-998 afin de modifier le règlement #2015-996 sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes.

**URBANISME**

**RÈGLEMENT #2015-997**

**Règlement # 2015-997 modifiant le règlement # 2014-975 sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme aux fins de modifier la tarification des permis de construction et des certificats d'autorisation**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins d'ajuster la tarification de certains permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller André Paré à la séance du 17 août 2015;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 94 intitulé : « **EFFET DU PAIEMENT** » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

**« 94. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

*Les dispositions suivantes sont applicables à toute demande de permis ou de certificat :*

*1° l'acquiescement des droits n'engage pas la Municipalité quant à l'approbation du plan, du projet ou de l'usage visé par la demande;*

*2° lorsque des travaux ou des modifications nécessitant un permis ou un certificat ont débuté ou sont exécutés avant l'obtention du permis ou du certificat requis, les tarifs prévus au présent chapitre sont doublés;*

*3° Tous les tarifs prévus au présent chapitre sont non remboursables.*

## **ARTICLE 2**

Le tableau 2 de l'article 96 intitulé : « **CONSTRUCTION OU INSTALLATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT** » est modifié de la façon suivante :

1° Les tarifs applicables pour un bâtiment principal du groupe H-Habitation sont les suivants:

- a) 500\$ pour une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée.
- b) Pour tout autre type d'habitation ou pour un projet intégré : 500\$ pour le 1<sup>er</sup> logement et 50\$ du logement additionnel sans excéder 3 500\$;
- c) les tarifs ci-dessus incluent les frais pour la coupe de bordure de rue pour une (1) allée d'accès et l'inspection des entrées de service lorsqu'effectués dans le délai de validité du permis de construction;

2° Les tarifs identifiés aux paragraphes a), b) et c) applicables pour un bâtiment principal d'un groupe autre que H-Habitation sont remplacés par le tarif suivant :

- a) 2,50\$ le m<sup>2</sup> de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 250\$ ni excéder 3 500\$.

3° Les tarifs applicables pour un bâtiment accessoire à un usage du groupe H-Habitation sont les suivants :

- a) 20\$ pour un bâtiment de 30 m<sup>2</sup> et moins et 50\$ pour un bâtiment de plus de 30 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 3**

Le tableau 3 de l'article 97 intitulé : « **AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION OU MODIFICATION D'UN BÂTIMENT** » est modifié de la façon suivante :

1° Les tarifs applicables pour un bâtiment principal du groupe H-Habitation sont les suivants:

- a) 50\$, plus 50\$ par logement ajouté sans excéder 3 500\$.

2° Les tarifs identifiés aux paragraphes a) et b) applicables pour un bâtiment principal d'un groupe autre que H-Habitation sont remplacés par le tarif suivant :

- a) 2,50\$ le m<sup>2</sup> de superficie de plancher visé par la demande, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 150\$ ni excéder 3 500\$.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**Résolution # 2015-236 «Adoption du règlement #2015-997»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-997 visant la modification du règlement #2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme pour modifier les dispositions sur la tarification des permis et des certificats.

**Résolution #2015-237 «Permis de rénovation – 5222, avenue Royale»**

**Considérant** la demande de permis de rénovation au 5222, avenue Royale visant la modification de la galerie et de l'escalier;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme suggère, dans sa recommandation, certaines modifications;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'accepter le projet de rénovation du 5222, avenue Royale, avec les modifications suggérées par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution #2015-238 «Permis de rénovation – 5280, avenue Royale»**

**Considérant** la demande de permis de rénovation au 5280, avenue Royale visant la modification de la galerie et de l'escalier;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande respecte le P.I.I.A. en vigueur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'accepter le permis de rénovation du 5280, avenue Royale, tel que présenté.

**Résolution #2015-239 «Permis d'agrandissement–168, rue des Grenadiers »**

**Considérant** la demande de permis d'agrandissement du 168, rue des Grenadiers;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande respecte le P.I.I.A. en vigueur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'accepter le permis d'agrandissement du 168, rue des Grenadiers, tel que présenté.

**Résolution #2015-240 «Avis de motion - Modification du règlement de zonage #2014-976»**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2015-999 afin de modifier le règlement de zonage #2014-976.

**LOISIRS**

**Résolution #2015-241 « Affectation de dépenses – Parc Péridot »**

**Considérant** que le Conseil désire aménager le parc Péridot;

**Considérant** que des sommes sont disponibles dans le fonds « parcs et espaces verts »;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser la greffière-trésorière/directrice générale adjointe à affecter toutes les dépenses relativement au Parc Péridot dans le fonds «parcs et espaces verts ».

**Résolution #2015-242 « Affectation de dépenses – Stationnement Parc de l'Anse»**

**Considérant** que le Conseil doit aménager le stationnement du Parc de l'Anse;

**Considérant** que des sommes sont disponibles dans le fonds « parcs et espaces verts »;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la greffière-trésorière/directrice générale adjointe à affecter toutes les dépenses relativement au stationnement Parc de l'Anse dans le fonds «parcs et espaces verts ».

**Résolution #2015-243 « Contribution à l'élite sportive - Modification»**

**Considérant** qu'il est opportun de modifier la politique de souscriptions, contributions et participation de la Municipalité afin d'y ajouter une politique pour la catégorie « Contribution à l'élite sportive »;

**Considérant** la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'approuver la politique de contribution dans la catégorie « Contribution à l'élite sportive » telle que présentée par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

**Résolution # 2015-244 «Motion de félicitations – Demi-marathon de la Côte-de-Beaupré»**

Il est proposé par monsieur le maire, Yves Germain, et résolu unanimement de présenter une motion de félicitations aux organisateurs du Demi-marathon de la Côte-de-Beaupré qui s'est tenu le 13 septembre

dernier et de souligner la participation de plusieurs citoyens et citoyennes de Boischatel, dont celle de Vincent Guillot, conseiller municipal, ainsi que les performances remarquables de mesdames Julie Pichette et Cynthia Tremblay, respectivement 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> chez les dames au demi-marathon et celles de messieurs David Huot et Sylvain Sheehy, 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> au 10km et de madame Marie-Pier Drolet, 1<sup>ère</sup> au 10km chez les dames.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire

De la part de l'assistance :

- Déneigement garage
- Côte de l'Église
- Maison – avenue Royale
- Informations financières
- RTC
- Circulation

Fin de la période de question.

**Résolution # 2015-245 «Levée de l'assemblée»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h56.

ASSISTANCE : 11 personnes

---

Yves Germain  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 28 septembre 2015.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 28<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2015, 19h30 à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe et le greffier-trésorier adjoint sont également présents. Monsieur le conseiller André Paré est absent (extérieur du pays).**

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance extraordinaire convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

Tel que prévu aux articles 153 et 157 du Code municipal l'ordre du jour est modifié comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

1. Service de radiocommunication (CSPQ).
2. Adoption du règlement #2015-998 sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige d'une masse de plus de 900 kilogrammes.
3. Autorisation d'appel d'offres – Salle d'entraînement.
4. Acceptation de soumissions – Remplacement de lampadaires.
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

**Résolution # 2015-246 «Service de radiocommunication (CSPQ)»**

**Considérant** les dispositions des articles 14.3 et 14.7.2 et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** les dispositions des articles 29.5, 29.9.2 et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**Considérant** que la MRC de La Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de services partagés du Québec un projet d'entente relativement au service de radiocommunication;

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 19 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite;

**Considérant** que le projet requière que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Boischatel confie à la MRC de La Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec (ci-après « l'entente MRC »);

**QUE** le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère intermunicipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci;

**QUE** la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adopte une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 15 octobre 2015.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-998**

#### **Avant pour objet de modifier le règlement #2015-996 sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes.**

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le règlement #2015-996;

**Considérant** qu'avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 14 septembre 2015 par madame la conseillère Natasha Desbiens;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de modifier le règlement # 2015-996 relativement aux opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes comme suit :

**ARTICLE 1 :** L'article 3 : « Cas d'application » est modifié afin de corriger l'article 3.1 :

3.1 Lors d'une opération de déneigement d'un chemin public où la vitesse permise est de 50 kilomètres à l'heure ou moins, tel qu'identifié à l'annexe 1 du présent règlement, nul ne peut procéder à des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants, dont l'énumération est limitative :

- a) L'opération de déneigement est effectuée durant la nuit, soit entre 23h et 6h00 et ce, uniquement sur les chemins publics identifiés à l'annexe 2 du présent règlement;

- b) L'opération de déneigement implique le soufflage de la neige dans un camion-benne pendant la journée entre 8h30 et 15h et ce, uniquement sur les chemins publics identifiés à l'annexe 3 du présent règlement.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la présence d'un surveillant lors de l'opération de déneigement est toujours requise, mais celui-ci peut circuler à bord d'un véhicule routier devant la souffleuse à neige.

**ARTICLE 2** : Le présent règlement abroge le règlement #2015-988 du 7 avril 2015.

**ARTICLE 3** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Résolution # 2015-247 «Adoption du règlement #2015-998»**

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-998 ayant pour objet de modifier le règlement #2015-996 sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes.

**Résolution # 2015-248 «Autorisation d'appel d'offres public - Salle d'entraînement »**

**Considérant** que des travaux de rénovation sont nécessaires dans la salle d'entraînement au Centre sportif;

**Considérant** que ces travaux permettront une plus grande accessibilité à la population;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder à un appel d'offres public afin de procéder à la rénovation dans la salle d'entraînement au Centre sportif.

**Résolution # 2015-249 «Acceptation de soumissions – Remplacement de lampadaires»**

**Considérant** que le remplacement de dix (10) lampadaires sur la rue Racine, rue Gravel, rue Huot et Place de la Cime s'avère essentiel;

**Considérant** que trois (3) soumissions ont été demandées pour le remplacement de ces lampadaires;

**Considérant** que deux (2) soumissions ont été reçues;

**Considérant** la recommandation du directeur du Service des Travaux publics;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu d'autoriser le remplacement de dix (10) lampadaires sur les rues mentionnées ci-haut au montant de 32 756,38\$ incluant les taxes à la compagnie Turcotte (1989) Inc.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire

DE LA PART DE L'ASSISTANCE :

Aucun commentaire

**Résolution # 2015-250 «Levée de l'assemblée»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unaniment que la présente assemblée soit levée à 19h33.

ASSISTANCE : 0

---

Yves Germain  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint